

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2016-05 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630033S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;
Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2009-09 du président de l'Établissement français du sang en date du 14 décembre 2009 nommant M. Pascal Morel directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté;
Vu la décision n° N 2016-01 du président de l'Établissement français du sang en date du 11 janvier 2016 nommant M. Nicolas Merlière secrétaire général par intérim de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Morel, directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du site de prélèvement de Dijon, sis 2, rue Angélique-Ducoudray, 21000 Dijon.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Pascal Morel, délégation est donnée à M. Nicolas Merlière, secrétaire général par intérim de l'Établissement français du sang Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 janvier 2016.

*Le président
de l'Établissement français du sang,*
F. TOUJAS